

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site : www.parlementfrancophone.brussels

Commission des Affaires générales et résiduaire,
de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

Convocation¹

Mercredi 9 avril 2025 – 14h30
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Salle 201

Ordre du jour

1. Présentation par la Médiatrice bruxelloise du rapport annuel 2024 d’Ombuds Bruxelles

- Désignation du rapporteur/de la rapporteuse (vote)
- Exposé de Mme Catherine De Bruecker, Médiatrice bruxelloise
- Echange de vues

2. Divers

Composition de la commission

Présidence : M. Mohamed Ouriaghli
Vice-présidences : M. Sadik Köksal, Mme Patricia Parga Vega

Membres effectifs :

MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Sadik Köksal, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Olivier Willocx
PS : M. Mustapha Akouz, Mme Nadia El Yousfi, M. Mohamed Ouriaghli
PTB : M. Abdourahmane Baldé, Mme Mihaela Drozd, Mme Patricia Parga Vega
Les Engagés : M. Moussa Diallo Elhadj
Ecolo : Mme Farida Tahar

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/> et sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRJRiYeedlg>.

Membres suppléants :

MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Kristela Bytyci, M. Louis de Clippele, M. Hennan Oflu, Mme Amélie Pans
PS : M. Marc-Jean Ghysse, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz, Mme Cécile Vainsele
PTB : M. Bruno Bauwens, M. Octave Daube, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Manon Vidal
Les Engagés : Mme Sofia Bennani, Mme Gladys Kazadi
Ecolo : M. Kalvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi

Secrétaire administratif : M. Edouard Bostem (02 504 96 36 – ebostem@parlementfrancophone.brussels)

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).